

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

CONCOURS ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2017

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3ème concours :

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Période de retrait des dossiers	Du 7 mars 2017 au 12 avril 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 20 avril 2017
Date de l'épreuve écrite	Le 21 septembre 2017
Jury d'admissibilité	Le 14 novembre 2017
Dates de l'épreuve d'admission	Les 18, 19 et 20 décembre 2017
Jury admission	Le 20 décembre 2017

II – LES CANDIDATS

141 candidats convoqués répartis comme suit :

67 candidats en *externe*,
62 candidats en *interne*,
12 candidats en *3ème voie*.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 23 hommes / 44 femmes

Concours interne : 26 hommes / 36 femmes

Troisième concours : 6 hommes / 6 femmes

B – Tranches d'âge :

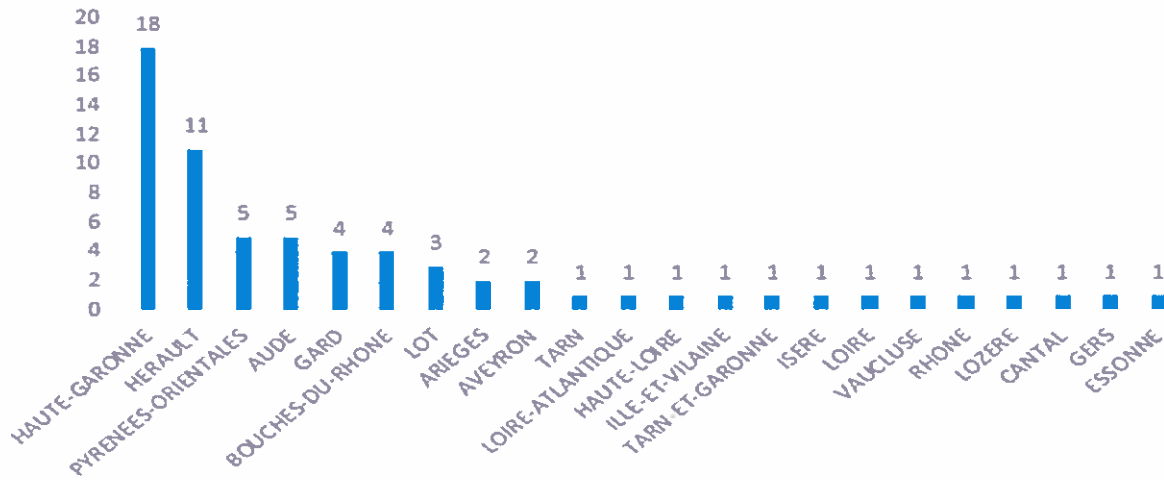
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **35 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

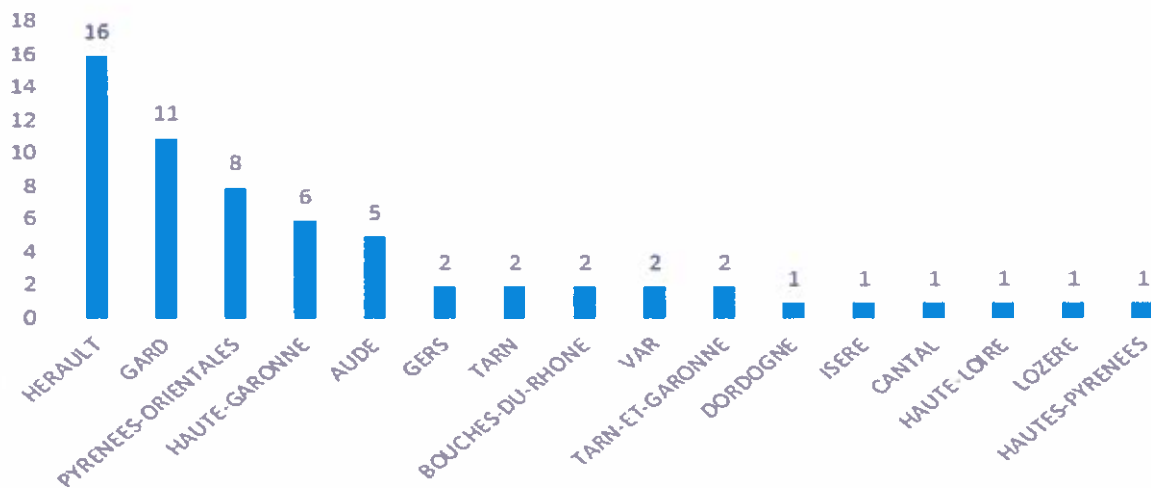
Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **37 ans**.

C – Origine des candidats :

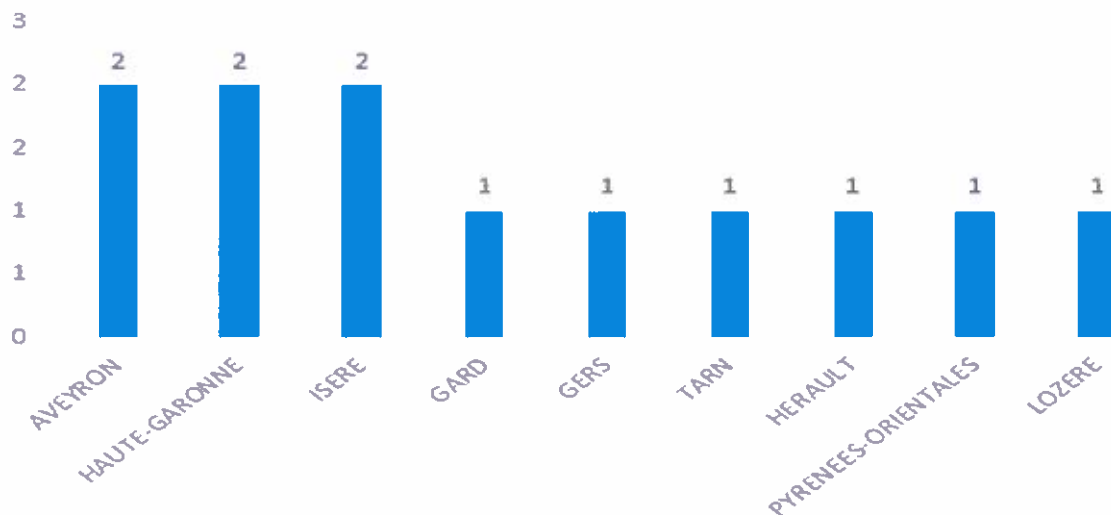
Concours externe :



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	1	2	1
Niveau 4 - BAC ou équivalent	3	24	3
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	35	12	3
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	23	23	3
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	3	1	0
Sans diplômes	0	0	0
Non renseigné	2	0	1

III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'animateur principal de 2ème classe comporte les épreuves d'admissibilité suivantes :

Concours externe :

Epreuves d'admissibilité :

1° - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée trois heures, coefficient 1*

Concours interne et 3ème voie :

Epreuves d'admissibilité :

1° - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée trois heures ; coefficient 1*

2° - Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

- *Durée trois heures ; coefficient 1*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

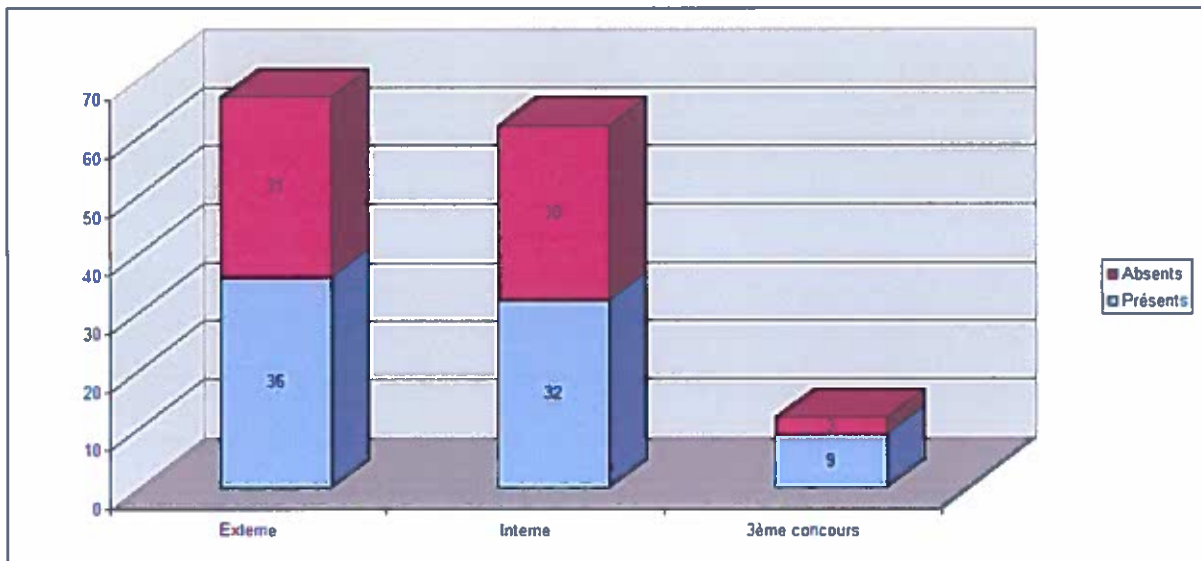
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 septembre 2017 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :

141 candidats convoqués dont 64 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



C – Résultats des épreuves écrites :

Concours externe, interne et 3ème voie (rédaction d'un rapport) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	36	32	9
Notes \geq à 10/20	18	12	3
Moyenne générale	09.62/20	09.39/20	09.64/20
Note la plus élevée	16.00/20	14.50/20	12.00/20
Note la plus basse	03.50/20	04.50/20	08.00/20

Concours interne et 3ème voie (questions) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	32	9
Notes \geq à 10/20	12	7
Moyenne générale	09.11/20	11.94/20
Note la plus élevée	15.75/20	18.50/20
Note la plus basse	04.50/20	08.00/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	26	12	5
Nombre de candidats présents	36	32	9
Seuils d'admissibilité	09.00/20 09.00 points sur 20	09.00/20 18.00 points sur 40	09.00/20 18.00 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	22	15	7

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Niveau d'ensemble faible sur l'épreuve de rapport toute voie confondue. La méthodologie de projet reste à acquérir. Le jury tient à préciser que cette méthodologie est nécessaire et primordiale dans le cadre d'emploi et notamment pour le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Malgré la pertinence du sujet, les candidats sur la partie proposition, n'ont pas su proposer des actions du niveau d'un animateur principal de 2^{ème} classe. Les propositions faites ont été uniquement des listes d'actions et n'ont pas tenu compte du contexte et de leurs faisabilités.

Sur l'épreuve des questions pour le concours interne et le 3^{ème} concours, le niveau est très hétérogène. Sur cette même épreuve, le niveau d'ensemble du 3^{ème} concours est satisfaisant.

IV- LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours interne le 18 décembre 2017, du 3ème concours le 19 décembre 2017, et du concours externe les 19 et 20 décembre 2017 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Aucun candidat absent à l'épreuve d'admission dans l'ensemble des 3 voies (externe, interne et 3ème concours).

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de poste	26	12	5
Nombre de candidats présents	22	15	7
Notes ≥ à 10/20	10	9	6
Moyenne générale	09.93/20	11.87/20	13.36/20
Note la plus élevée	17.00/20	15.00/20	16.00/20
Note la plus basse	05.00/20	07.50/20	09.00/20
Seuils d'admission	11.00/20 (22.00 points sur 40)	11.00/20 (33.00 points sur 60)	11.00/20 (33.00 points sur 60)
Nombre de candidats admis	10	9	5

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes, soit 60% de femmes avec une moyenne d'âge de 35 ans et 40% d'hommes avec une moyenne d'âge de 28 ans. Pour 90% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 10% dans le secteur privé.

Enfin, seulement 30% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes, soit 67% de femmes avec une moyenne d'âge de 34 ans et 33% d'hommes avec une moyenne d'âge de 34 ans. Sur cette proportion 89% ont une qualité de titulaire et 11% la qualité de stagiaire. Pour 55% des lauréats ils exercent en collectivité contre 45% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

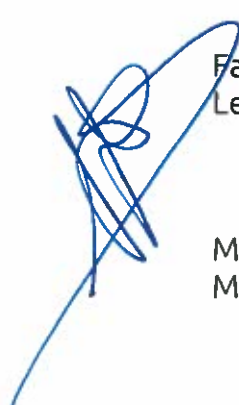
Enfin, 45% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

3ème concours :

Parmi les cinq lauréats de cette voie, quatre candidats exercent dans la fonction dans la fonction publique territoriale (1 titulaire et 3 contractuels) et trois candidats ont suivi une formation préparatoire à ce concours.

E - Observations du jury lors de l'admission :

Les membres du jury relèvent un niveau d'ensemble faible, en particulier pour les candidats externe au vu du seuil d'exigence attendu. Toutefois pour le 3^{ème} concours le niveau d'ensemble est correct. Dans la globalité, les candidats ont du mal à démontrer une projection sur le cadre d'emploi. Les candidats doivent faire preuve de plus d'initiative et ainsi différencier les grades d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe où le niveau d'exigence est supérieur. La motivation et à la préparation des candidats à accéder au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe sont des éléments clés dans la réussite du concours. Le jury tient à préciser que la réussite aux concours nécessite une préparation sérieuse notamment sur les connaissances territoriales, une méconnaissance de l'environnement territorial est pénalisable. Sur les prochaines sessions, le jury incite les candidats à apporter une meilleure vigilance quant à la complétude et à la lisibilité des renseignements à fournir sur les fiches parcours.



Fait à Mende, le 8 février 2017
Le Président du jury,

Monsieur Jean-Paul ITIER
Maire de Saint-Léger-de-Peyre